DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2020/2110 DE LA COMMISSION

du 16 décembre 2020

modifiant l'annexe I, partie C, de la décision 2009/177/CE pour ce qui est du statut «indemne de la maladie» du Royaume-Uni en ce qui concerne l'Irlande du Nord à l'égard de certaines maladies des animaux aquatiques

[notifiée sous le numéro C(2020) 9303]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la directive 2006/88/CE du Conseil du 24 octobre 2006 relative aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture, et relative à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies ([1]), et notamment son article 49, paragraphe 1, son article 50, paragraphe 2, point a), son article 50, paragraphe 3, son article 51, paragraphe 2, et son article 61, paragraphe 3,

considérant ce qui suit:

(1) La décision 2009/177/CE de la Commission ([2]) applique la directive 2006/88/CE en ce qui concerne les programmes de surveillance et d'éradication et le statut «indemne de la maladie» des États membres, des zones et des compartiments. Les deuxième et quatrième colonnes du tableau figurant à l'annexe I, partie C, de ladite décision énumèrent les États membres qui ont été déclarés indemnes de la maladie conformément à l'article 49, paragraphe 1, de la directive 2006/88/CE, ainsi que les zones et compartiments qui ont été déclarés indemnes de la maladie conformément à l'article 50, paragraphe 3, de ladite directive. La maladie à laquelle s'applique ce statut «indemne» est indiquée dans la première colonne du même tableau.

(2) Conformément à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (ci-après l'«accord de retrait»), et notamment à l'article 5, paragraphe 4, du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord, lu en liaison avec l'annexe 2 de ce protocole, la directive 2006/88/CE et les actes de la Commission fondés sur celle-ci s'appliquent au Royaume-Uni et sur son territoire en ce qui concerne l'Irlande du Nord après la fin de la période de transition prévue par l'accord de retrait. Pour cette raison, il convient que les références faites au Royaume-Uni dans l'annexe I, partie C, de la décision 2009/177/CE soient remplacées par des références au Royaume-Uni en ce qui concerne l'Irlande du Nord.

(3) Il y a donc lieu de modifier l'annexe I de la décision 2009/177/CE en conséquence.

(4) Étant donné que la période de transition prévue dans l'accord de retrait prend fin le 31 décembre 2020, il convient que la présente décision s'applique à partir du 1er janvier 2021.

(5) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

À l'annexe I de la décision 2009/177/CE, la partie C est remplacée par le texte figurant dans l'annexe de la présente décision.

([1]) JO L 328 du 24.11.2006, p. 14.

([2]) Décision 2009/177/CE de la Commission du 31 octobre 2008 portant application de la directive 2006/88/CE du Conseil en ce qui concerne les programmes de surveillance et d'éradication et le statut «indemne de la maladie» des États membres, des zones et des compartiments (JO L 63 du 7.3.2009, p. 15).

Article 2

La présente décision s'applique à partir du 1er janvier 2021.

Article 3

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 16 décembre 2020.

Par la Commission
Stella KYRIAKIDES
Membre de la Commission

ANNEXE

«PARTIE C

États membres (*), zones et compartiments déclarés indemnes de la maladie

Maladie	État membre	Code ISO	Délimitation géographique de la zone indemne de la maladie (État membre, zones ou compartiments)
Septicémie hémorragique virale (SHV)	Danemark	DK	Ensemble du territoire continental
	Irlande	IE	Ensemble du territoire
	Chypre	CY	Toutes les zones continentales situées sur son territoire
	Finlande	FI	Toutes les zones continentales et littorales situées sur son territoire, à l'exception de la province de Åland
	Suède	SE	Ensemble du territoire
	Royaume-Uni (Irlande du Nord)	UK(NI)	Irlande du Nord
Nécrose hémato-poïétique infectieuse (NHI)	Danemark	DK	Ensemble du territoire
	Irlande	IE	Ensemble du territoire
	Chypre	CY	Toutes les zones continentales situées sur son territoire
	Finlande	FI	Ensemble du territoire, à l'exception du compartiment côtier de Ii, Kuivaniemi, et des bassins versants suivants: 14.72 Virmasvesi, 14.73 Nilakka, 4.74 zone de Saarijärvi et 4.41 zone de Pielinen
	Suède	SE	Ensemble du territoire
	Royaume-Uni (Irlande du Nord)	UK(NI)	Irlande du Nord
Herpèsvirose de la carpe koï	Irlande	IE	Ensemble du territoire
	Royaume-Uni (Irlande du Nord)	UK(NI)	Irlande du Nord
Anémie infectieuse du saumon (AIS)	Belgique	BE	Ensemble du territoire
	Bulgarie	BG	Ensemble du territoire
	République tchèque	CZ	Ensemble du territoire
	Danemark	DK	Ensemble du territoire
	Allemagne	DE	Ensemble du territoire
	Estonie	EE	Ensemble du territoire
	Irlande	IE	Ensemble du territoire
	Grèce	EL	Ensemble du territoire
	Espagne	ES	Ensemble du territoire
	France	FR	Ensemble du territoire
	Italie	IT	Ensemble du territoire
	Chypre	CY	Ensemble du territoire

(*) () Conformément à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment à l'article 5, paragraphe 4, du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord, lu en liaison avec l'annexe 2 de ce protocole, aux fins de la présente annexe, les références aux États membres incluent le Royaume-Uni en ce qui concerne l'Irlande du Nord.

	Lettonie	LV	Ensemble du territoire
	Lituanie	LT	Ensemble du territoire
	Luxembourg	LU	Ensemble du territoire
	Hongrie	HU	Ensemble du territoire
	Malte	MT	Ensemble du territoire
	Pays-Bas	NL	Ensemble du territoire
	Autriche	AT	Ensemble du territoire
	Pologne	PL	Ensemble du territoire
	Portugal	PT	Ensemble du territoire
	Roumanie	RO	Ensemble du territoire
	Slovénie	SI	Ensemble du territoire
	Slovaquie	SK	Ensemble du territoire
	Finlande	FI	Ensemble du territoire
	Suède	SE	Ensemble du territoire
	Royaume-Uni (Irlande du Nord)	UK/NI	Irlande du Nord
Infection à *Marteilia refringens*	Irlande	IE	Ensemble du territoire
	Royaume-Uni (Irlande du Nord)	UK/NI	L'ensemble des côtes de l'Irlande du Nord, à l'exception de Belfast Lough et de Dundrum Bay
Infection à *Bonamia ostreae*	Irlande	IE	L'ensemble des côtes irlandaises, à l'exception des zones suivantes: 1. Cork Harbour 2. Galway Bay 3. Ballinakill Harbour 4. Clew Bay 5. Achill Sound 6. Loughmore, Blacksod Bay 7. Lough Foyle 8. Lough Swilly 9. Kilkieran Bay
	Royaume-Uni (Irlande du Nord)	UK(NI)	L'ensemble des côtes de l'Irlande du Nord, à l'exception de Lough Foyle et de Strangford Lough
Maladie des points blancs»			